

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Vanish Oxi Action Pistolet Détachant avant lavage Multi-détachant Couleurs



**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Vanish Oxi Action Pistolet Détachant avant lavage Multi-détachant Couleurs  
n° SDS : D8162973  
Formulation # : FF0305188  
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Lessive ordinaire (poudre, liquide) – utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB HYGIENE HOME FRANCE SAS-38 rue Victor Basch, 91305 MASSY CEDEX-France -Tel : 01 69 93 17 00  
RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE- Tél: 02 52 618 11

Producteur

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.  
uL Okunin 1  
05-100 Nowy Dwor,  
Mazowiecki, Poland  
+48 22 775 2051

Adresse email de la : EUConsumerCareFR@rb.com  
personne responsable EUConsumerCareBE@rb.com  
pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoison : 070 245.245/02 264  
96 30 / Luxembourg : +352 8002-5500

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Met. Corr. 1, H290  
Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pictogrammes de danger                                                                                    | :<br>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Mention d'avertissement                                                                                   | : Danger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Mentions de danger                                                                                        | : Peut être corrosif pour les métaux.<br>Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Conseils de prudence                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Généralités                                                                                               | : Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Prévention                                                                                                | : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection des yeux.                                                                                                                                                                                                                     |
| Intervention                                                                                              | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/[***] en cas de malaise. |
| Stockage                                                                                                  | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Élimination                                                                                               | : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.                                                                                                                                                                                                                                     |
| Ingrédients dangereux                                                                                     | : HYDROGEN PEROXIDE<br>Alcohols, C12-18, ethoxylated                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                                                     | : <b>Ingredient declaration:</b><br>5% - 15%: Oxygen-based bleaching agents.<br>< 5%: Non-ionic Surfactants.<br>< 5 %:Anionic Surfactants.<br>Perfume.                                                                                                                                                                                                                   |
| Exigences d'emballages spéciaux                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants                               | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Avertissement tactile de danger                                                                           | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2.3 Autres dangers                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                                               | : Aucun connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

D8162973

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                                            | Identifiants                                                                           | %    | Classification                                                                                                                                                                                                        | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Type    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| HYDROGEN PEROXIDE                                                                                       | REACH #:<br>01-2119485845-22<br>CE: 231-765-0<br>CAS: 7722-84-1<br>Index: 008-003-00-9 | ≤10  | Ox. Liq. 1, H271<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335                                                                                            | Ox. Liq. 1, H271: C<br>≥ 70%<br>Ox. Liq. 2, H272:<br>50% ≤ C < 70%<br>ETA [oral] = 805<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 11 mg/<br>l<br>Skin Corr. 1A,<br>H314: C ≥ 70%<br>Skin Corr. 1B,<br>H314: 50% ≤ C <<br>70%<br>Skin Irrit. 2, H315:<br>35% ≤ C < 50%<br>Eye Dam. 1, H318:<br>8% ≤ C < 50%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>5% ≤ C < 8%<br>STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 35% | [1] [2] |
| Alcohols, C12-18,<br>ethoxylated                                                                        | CE: 500-201-8<br>CAS: 68213-23-0                                                       | ≤5   | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412                                                                                                                                                  | ETA [oral] = 500<br>mg/kg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | [1]     |
| Alcohols, C12-14,<br>ethoxylated                                                                        | CE: 500-213-3<br>CAS: 68439-50-9                                                       | <1   | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412                                                                                                  | ETA [oral] = 1000<br>mg/kg<br>M [aigu] = 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | [1]     |
| composés de l'ion<br>ammonium quaternaire,<br>alkyl en C12-18<br>(hydroxyéthyl)diméthyles,<br>chlorures | CE: 288-474-7<br>CAS: 85736-63-6                                                       | ≤0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 2, H373<br>(orale)<br>Aquatic Acute 1, H400<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 500<br>mg/kg<br>M [aigu] = 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

D8162973

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
  - Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
  - Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
  - Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
  - Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
    - dioxyde de carbone
    - monoxyde de carbone
- 5.3 Conseils aux pompiers
  - Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
  - Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
  - Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Grand déversement accidentel</b>       | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. |
| <b>6.4 Référence à d'autres rubriques</b> | : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.<br>Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.<br>Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures de protection</b>                             | : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
| <b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b> | : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Tenir à l'écart des métaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

|                                                    |                                                                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recommandations</b>                             | : Lessive ordinaire (poudre, liquide) – utilisation par les consommateurs |
| <b>Solutions spécifiques au secteur industriel</b> | : Non disponible.                                                         |



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                            |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| HYDROGEN PEROXIDE        | Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)<br>VME: 1 ppm 8 heures.<br>VME: 1.5 mg/m³ 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant      | Type | Exposition              | Valeur             | Population                          | Effets     |
|-------------------------------|------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|------------|
| HYDROGEN PEROXIDE             | DNEL | Court terme Inhalation  | 3 mg/m³            | Opérateurs                          | Local      |
|                               | DNEL | Court terme Inhalation  | 1.93 mg/m³         | Population générale [Consommateurs] | Local      |
|                               | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.21 mg/m³         | Population générale                 | Local      |
|                               | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.4 mg/m³          | Opérateurs                          | Local      |
|                               | DNEL | Court terme Inhalation  | 1.93 mg/m³         | Population générale                 | Local      |
|                               | DNEL | Court terme Inhalation  | 3 mg/m³            | Opérateurs                          | Local      |
| Alcohols, C12-18, ethoxylated | DNEL | Long terme Voie orale   | 25 mg/kg bw/jour   | Population générale                 | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Inhalation   | 87 mg/m³           | Population générale                 | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Inhalation   | 294 mg/m³          | Opérateurs                          | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1250 mg/kg bw/jour | Population générale                 | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2080 mg/kg bw/jour | Opérateurs                          | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Voie orale   | 25 mg/kg bw/jour   | Population générale                 | Systémique |
| Alcohols, C12-14, ethoxylated | DNEL | Long terme Inhalation   | 87 mg/m³           | Population générale                 | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Inhalation   | 294 mg/m³          | Opérateurs                          | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1250 mg/kg bw/jour | Population générale                 | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2080 mg/kg bw/jour | Opérateurs                          | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Voie orale   | 25 mg/kg bw/jour   | Population générale                 | Systémique |
|                               | DNEL | Long terme Voie orale   | 87 mg/m³           | Population générale                 | Systémique |

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant                         | Description du milieu            | Valeur         | Description de la Méthode |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------|
| HYDROGEN PEROXIDE<br><br><br><br><br><br><br>BHT | Eau douce                        | 0.013 mg/l     | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                  | Eau de mer                       | 0.013 mg/l     | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                  | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 4.66 mg/l      | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                  | Sédiment d'eau douce             | 0.047 mg/kg dw | Partage à l'Équilibre     |
|                                                  | Sédiment d'eau de mer            | 0.047 mg/kg dw | Partage à l'Équilibre     |
|                                                  | Eau douce                        | 0.199 µg/l     | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                  | Eau de mer                       | 0.02 µg/l      | Facteurs d'Évaluation     |
|                                                  | Sol                              | 47.69 µg/kg ww | Partage à l'Équilibre     |

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.
- Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

: EN 16523-1: 2015  
Testé pour la protection contre la perméation chimique.  
Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.  
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)  
EN 374-2: 2003  
Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.  
EN 388: 2003  
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupe de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).  
ISO 374-1: 2016 / Type A  
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.  
ISO 374-1: 2016 / Type B  
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.  
ISO 374-1: 2016 / Type C  
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.



D8162973

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore. [Transparent]
- Odeur** : Chimique. Floral.
- Seuil olfactif** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Point de fusion/point de congélation** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Point d'éclair** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Température de décomposition** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- pH** : 3.5 à 4.4 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Viscosité** : Dynamique: 10 mPa·s
- Solubilité(s)** :

| Support      | Résultat           |
|--------------|--------------------|
| l'eau froide | Facilement soluble |
| l'eau chaude | Facilement soluble |

- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Pression de vapeur** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Densité relative** : 1.015 à 1.025
- Densité de vapeur** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

D8162973

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les métaux
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
- Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant      | Résultat        | Espèces        | Dosage                   | Exposition |
|-------------------------------|-----------------|----------------|--------------------------|------------|
| HYDROGEN PEROXIDE             | DL50 Voie orale | Rat - Mâle,    | 805 mg/kg (70% H2O2 p/p) | -          |
| Alcohols, C12-14, ethoxylated | DL50 Voie orale | Femelle<br>Rat | 1000 mg/kg               | -          |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                                                                    | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| Vanish Oxi Action Spray_0305188 (D8162973) EU                                               | 8192.4             | N/A                  | N/A                    | 220.1                       | N/A                                           |
| HYDROGEN PEROXIDE                                                                           | 805                | N/A                  | N/A                    | 11                          | N/A                                           |
| Alcohols, C12-18, ethoxylated                                                               | 500                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Alcohols, C12-14, ethoxylated                                                               | 1000               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-18 (hydroxyéthyl)diméthyles, chlorures | 500                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant      | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-------------------------------|--------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| HYDROGEN PEROXIDE             | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 1 mg       | -           |
| Alcohols, C12-18, ethoxylated | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 100 mg     | -           |

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

D8162973

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Yeux** : Méthode de calcul Provoque de graves lésions des yeux.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Sensibilisation**
- Conclusion/Résumé**
- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Mutagénicité**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Cancérogénicité**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Toxicité pour la reproduction**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Tératogénicité**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| HYDROGEN PEROXIDE        | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

| Nom du produit/composant                                                                    | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-18 (hydroxyéthyl)diméthyles, chlorures | Catégorie 2 | orale             | -              |

**Danger par aspiration**  
Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

D8162973

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant                                       | Résultat                          | Espèces                                                             | Exposition |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|
| HYDROGEN PEROXIDE<br><br><br><br>Alcohols, C12-14, ethoxylated | Aiguë CE50 1.2 mg/l Eau de mer    | Algues - Dunaliella tertiolecta - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
|                                                                | Aiguë CE50 2320 µg/l Eau douce    | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né                                | 48 heures  |
|                                                                | Aiguë CL50 93 ppm Eau douce       | Poisson - Oncorhynchus mykiss                                       | 96 heures  |
|                                                                | Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce | Poisson - Micropterus salmoides                                     | 28 jours   |
|                                                                | Aiguë CL50 6.46 mg/l              | Daphnie                                                             | 48 heures  |
|                                                                | Aiguë CL50 1.4 mg/l               | Poisson                                                             | 96 heures  |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant      | Test | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|-------------------------------|------|------------------------------|--------|----------|
| Alcohols, C12-14, ethoxylated | 301F | 74 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit/composant      | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| HYDROGEN PEROXIDE             | -                  | -         | Facilement       |
| Alcohols, C12-14, ethoxylated | -                  | -         | Facilement       |

D8162973

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant                          | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel        |
|-------------------------------------------------------|--------------------|------------|------------------|
| HYDROGEN PEROXIDE<br>Alcohols, C12-18,<br>ethoxylated | -1.36<br>4.2       | -<br>387.5 | faible<br>faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

D8162973

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

|                                                   | ADR/RID                                                                                | ADN                                                                                    | IMDG                                                                                    | IATA                                                                                     |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1760                                                                                 | UN1760                                                                                 | UN1760                                                                                  | UN1760                                                                                   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.                                                               | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.                                                               | CORROSIVE LIQUID, N.O.S.                                                                | Liquide corrosif, n.s.a.                                                                 |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 8<br> | 8<br> | 8<br> | 8<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                    | III                                                                                    | III                                                                                     | III                                                                                      |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.                                                                                   | Non.                                                                                   | Non.                                                                                    | Non.                                                                                     |

Informations complémentaires

- ADR/RID

: Numéro d'identification du danger 80

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 274

Code tunnel (E)
- ADN

: Dispositions particulières 274
- IMDG

: Urgences F-A, S-B

Dispositions particulières 223, 274
- IATA

: Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 852. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 856. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y841.

Dispositions particulières A3, A803
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.



D8162973

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Aucun.  
Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité : Alcohols, C12-18, ethoxylated RG 84  
Sociale, Art. L 461-1 à L : Alcohols, C12-14, ethoxylated RG 84  
461-7

Surveillance médicale : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du  
renforcée travail: non concerné

15.2 Évaluation de la : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.  
sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à  
l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                         | Justification                                    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Met. Corr. 1, H290<br>Eye Dam. 1, H318 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

D8162973

RUBRIQUE 16: Autres informations

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.                                                 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                                                              |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                            |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                        |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1               |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Met. Corr. 1      | SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1                      |
| Ox. Liq. 1        | LIQUIDES COMBURANTS - Catégorie 1                                                   |
| Skin Corr. 1A     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                 |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                 |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

Date d'impression : 15/01/2023

Date d'édition/ Date de révision : 15/01/2023

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.